

**Contribution individuelle aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

**Thématique : Contribuer à la définition du nouveau paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

**Sujet : Pour un code éthique à l'Université.**

**Territoire : Bretagne** (Le contributeur était en poste à Rennes 2).

**MOTIFS DE LA PROPOSITION.**

Trois séries de faits justifient la proposition d'un code éthique à l'Université.

D'abord, des arrêts récents du Conseil d'Etat ont sanctionné des abus de pouvoir des instances de recrutement d'enseignants-chercheurs<sup>1</sup> ; voir à ce propos la Tribune *L'autonomie des universités doit s'accompagner d'un code éthique*<sup>2</sup>. Or, comme l'analyse Marcel Gauchet, directeur d'études à l'EHESS, dans la préface à l'ouvrage de Judith Lazar<sup>3</sup>, « l'abus mandarinal a une solide tradition, le népotisme et le clientélisme ne datent pas d'hier ». Ainsi, « chaque campagne de recrutement ramène le navrant résultat : nombre de jeunes chercheurs de grand talent laissés sur le carreau, découragés (...), alors que la médiocrité s'installe et prospère. Jusqu'à quand ? S'il y a un problème qui appelle réflexion et réformes urgentes dans l'Université, c'est celui-là, car en la matière les dégâts prennent rapidement un tour irréversible ».

A cet égard, Olivier Godechot et Alexandra Louvet, chercheurs au CNRS, considèrent que le localisme « produit à court terme une rupture de l'équité entre les candidats et pourrait en outre dégrader à plus long terme la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaire »<sup>4</sup>.

Enfin, des associations universitaires se prononcent sur le thème de l'éthique. Ainsi, la Société française des sciences de l'information et de la communication (Sfsic) affirme sa position « sur les débats d'actualité impliquant sa discipline, comme ceux relatifs à l'évaluation, au plagiat ou au risque d'autopromotion de membres du CNU », et considère que « les membres de la 71e section du CNU ne doivent faire l'objet d'aucune suspicion sur le plan éthique »<sup>5</sup>.

Ces faits illustrent des problèmes de fond qui nuisent au fonctionnement démocratique de l'Université, à la justice et l'équité, et à l'intérêt de nos étudiants. Certes, des comités d'éthique existent et des universités ont défini un code déontologique ou sont favorables à la promotion d'une telle démarche. Les problèmes rencontrés ont donc une acuité variable selon les universités et les disciplines, et selon les départements ou les U.F.R. au sein d'une même université.

<sup>1</sup> [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr) : arrêts n° 333712 et 341103 du 14 octobre 2011; arrêt n° 334084 du 26 octobre 2011; arrêt n° 3338095 du 5 décembre 2011.

<sup>2</sup> [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) 11.04.2012 : *L'autonomie des universités doit s'accompagner d'un code éthique*.

Il est intéressant de rapporter le commentaire d'un jeune chercheur à cette tribune : « Il y aurait tellement à dire sur le recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs en France que je renonce d'essayer en 500 signes. Les interventions abusives de quelques présidents d'Université, si elles sont clairement condamnables, ne me paraissent pas être le pire ! ». Dans cette contribution, les passages soulignés le sont par nous.

<sup>3</sup> « Les secrets de famille de l'université », Les empêcheurs de penser en rond/Le Seuil, octobre 2001.

<sup>4</sup> [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr) : *Le localisme dans le monde académique*, 22.04.2008. Un débat sur ce site avait suivi cette publication.

<sup>5</sup> Communiqué de la Sfsic à ses membres en date du 27 novembre 2011 ; [www.sfsic.org](http://www.sfsic.org).

Alors, une solution consisterait à adopter une charte éthique et déontologique nationale à laquelle pourraient souscrire ceux qui exercent des responsabilités à l'université.

Cette proposition est davantage étayée en s'appuyant sur des données et des dysfonctionnements avérés<sup>6</sup>.

## **DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES ET SUGGESTIONS DE SOLUTIONS.**

Des abus de pouvoir et des irrégularités apparaissent tout particulièrement dans les trois domaines suivants : le recrutement des enseignants-chercheurs, les pratiques du pouvoir au sein des institutions universitaires, et le plagiat. Plusieurs sites traitant du plagiat<sup>7</sup>, notre contribution se concentre sur quelques aspects des autres dimensions.

### **I. LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS.**

#### **1°) Les abus de pouvoir et irrégularités commises par certains comités de sélection.**

1) Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat sanctionnent des dysfonctionnements graves.

Les arrêts mentionnés précédemment, de manière non exhaustive, attestent de ces dysfonctionnements. Or, les comités de sélection proposent le recrutement de fonctionnaires, lourde responsabilité.

2) Le problème du localisme et du recrutement « entre soi ».

Deux remarques à ce propos :

a) Le problème n'est pas le recrutement de candidats « locaux », mais le localisme et le clientélisme : l'objectif des universités ne devrait-t-il pas être de recruter les candidats les meilleurs et les mieux adaptés aux besoins ? C'est le sens des propos de Marcel Gauchet de d'Olivier Godechot et Alexandra Louvet rapportés ci-dessus.

b) La composition des comités de sélection pose problème dans la mesure où des personnes fonctionnant en réseaux, locaux ou nationaux, contribuent à former des comités facilitant des recrutements entre proches, entre amis, autrement dit encore, « entre soi », au détriment du recrutement de meilleurs candidats répondant mieux au projet de l'établissement.

#### **2°) Les propositions.**

Des recours existent, gracieux auprès du Président, puis devant les Tribunaux Administratifs et le Conseil d'Etat. Mais il est pertinent de proposer des solutions afin de prévenir les abus, irrégularités et dysfonctionnements. D'où la proposition du dispositif suivant d'accompagnement d'un code éthique et déontologique :

1) Souscription des responsables élus à un Code éthique et déontologique national.

2) Contrôle des procédures, notamment de la composition des comités de sélection et du respect des profils définis par les instances habilitées.

3) Comité d'éthique indépendant dans les établissements, composé en partie de membres élus.

4) Veille par une instance indépendante (qui pourrait être le Comité d'éthique).

5) Observatoire national de l'éthique à l'université, dont le fonctionnement serait facilité par l'existence d'un site coopératif.

6) Sanctions, notamment en cas de fautes avérées.

<sup>6</sup> Les documents qui en attestent sont cités en référence ou consultables auprès du contributeur.

<sup>7</sup> Voir par ex. <http://archeologie-du-copier-coller.blogspot.com>, blog dédié au « copier-coller » et au plagiat.

7) Pour les recrutements, ne faudrait-il pas organiser des concours nationaux, ou régionaux, ou par type de profil ?

L'obligation de mobilité des candidats - qui existe dans certaines universités - peut être une modalité de résolution des abus, à savoir : un Maître de Conférences ne pourrait être recruté dans son université d'origine, etc.

**II. LES PRATIQUES DE POUVOIR AU SEIN DES INSTANCES UNIVERSITAIRES**, présidence et conseils centraux (conseil scientifique et conseil d'administration).

**1°) La définition et le respect du profil des postes.**

On peut à cet égard rencontrer des problèmes :

1) Un Président honoraire d'université note que des décisions du Conseil d'Etat relatives au droit de veto des présidents d'université de s'opposer à la nomination des enseignants, peuvent conduire à donner au président « le pouvoir de définir voire de rectifier la définition d'un emploi à un niveau de précision qui lui permet en fait de prédésigner le ou les candidats qui peuvent seuls prétendre entrer dans le costume qui leur est taillé ». On est alors « loin de la stratégie de l'université ».

2) Dans un courrier au Président, une section syndicale regrette que tel poste «publié dans la ligne du plan quadriennal, se voit doté d'un descriptif sans véritable rapport ».

Ces pratiques peuvent représenter des irrégularités juridiques (le principe de l'égalité des candidats est-il respecté ?) et avoir des effets néfastes pour l'université (recrutements ne répondant pas aux besoins) et au regard des procédures démocratiques (profils définis collégialement pour répondre au projet de l'université).

**2°) Cas pour lesquels le Président devrait exercer prioritairement ses prérogatives.**

Le Président de l'université ne devrait-t-il pas avoir un rôle central dans les cas suivants :

1) Les suspicions de diffamation. Dans un souci de vérité et de sérénité des relations au sein de l'université, le traitement de telles suspicions ne devrait-t-il pas relever au premier chef du Président de l'université plutôt que de recourir aux tribunaux ?

2) La constitution et la composition des comités de sélection en cas de dysfonctionnements antérieurs de la section concernée.

**3°) Les propositions** : en complément au dispositif précédent :

1) Respect de l'adéquation du profil du candidat proposé au recrutement, au profil du poste décidé démocratiquement, conformément au projet de l'établissement.

2) Respect de la collégialité des décisions et renforcement de la collégialité.

**III. LE CNU (CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES).**

Compte tenu de l'importance de ses activités en tant qu'instance nationale de qualification et de promotion des enseignants-chercheurs, le CNU ne devrait-il pas également adopter une charte éthique ?